UNE ENQUETE DE TERRAIN EN TERRE DE MIREPOIX ET PAYS D'OLMES AU XVIe SIECLE

Claudine PAILHÈS

Tirée de l'immense et inépuisable fonds d'archives de la famille de Lévis, voici une enquête réalisée en 1564 sur 25 villes et villages de la seigneurie de Mirepoix. Ce document exceptionnel révèle le sérieux des représentants de l'administration royale en mission sur un territoire qu'on pourrait penser oublié tellement les communautés visitées sont de faible importance et souvent difficiles d'accès.

L'enquête porte sur la nature de l'habitat, le nombre de maisons, l'état des châteaux et des murs d'enceinte, la réalité de l'administration consulaire et tout cela est soigneusement décrit village par village. Mais au fil des pages apparaissent d'autres réalités qui viennent éclairer de façon très vivante les aléas de la vie de ces petites communautés : l'incendie qui détruisit Laroque-d'Olmes, la peste à Plavilla, une immigration déjà ancienne de Saintongeais à Roquefort et Péreille…

Le paréage de Mirepoix[1]

Au temps de la guerre de Cent Ans et de la rivalité entre Foix et Armagnac, Roger Bernard 1er de Lévis, seigneur de Mirepoix de 1362 à

1 F. Pasquier- S. Olive.- « Paréage de Mirepoix », dans *Archives du château de Léran. Inventaire historique et généalogique*, t. V, Toulouse, Privat, 1927, p.19-76.
Tous les actes concernant l'affaire du paréage, analysés par F. Pasquier et S. Olive, se trouvent dans le fonds des archives de Léran (A.D. Ariège, 46 J 291-292,295-296, 299-300, 302-308).

1393, fut un personnage peu équilibré, emporté, gaspillant son patrimoine par des donations inconsidérées aux établissements religieux. Il lutta farouchement contre son père qu'il parvint à faire contraindre par le roi à l'abdication, autant que contre son fils qu'il voulut déshériter et qui obtint, lui, de Gaston Fébus son emprisonnement momentané suivi d'une véritable guerre. S'étant aliéné sa famille et nombre de ses vassaux, il chercha un appui auprès du roi. C'est dans ce contexte qu'il conclut en 1390 un paréage avec le roi Charles VI[2]. Il abandonnait la moitié de l'administration de sa seigneurie et notamment de la justice et de ses profits. Bayle, juge, juge d'appeaux, notaires, sergents et autres officiers nécessaires au tribunal seraient désormais nommés par les deux parties et le capitaine nommé par le seigneur dépendrait du sénéchal de Carcassonne. L'avantage évident qu'en tirait le roi était officiellement compensé par une grosse somme et par la jouissance viagère de Pennautier et de Villesèquelande en Carcassès. L'administration royale s'était ainsi introduite dans la gestion du plus grand fief languedocien.

Les successeurs de Roger Bernard s'efforcèrent de faire annuler cet acte qui les lésait tant. À plusieurs reprises, ils rachetèrent le paréage moyennant de grosses sommes d'argent que ne pouvait refuser un roi pris à la gorge par les énormes dépenses des guerres. À la mort d'un souverain ou d'un seigneur, les accords étaient le plus souvent rompus et le paréage remis en vigueur jusqu'à ce qu'aboutissent de nouvelles négociations. Les habitants de Mirepoix de leur côté, qui bénéficiaient de la sauvegarde royale et voyaient dans le paréage un amoindrissement des pouvoirs du seigneur le plus proche et donc le plus pesant, se cotisaient au contraire pour obtenir le retour à l'ancien système. L'exercice du paréage entraînait de sérieuses difficultés et Jean IV de Lévis notamment (1442-1493) se plaignit des usurpations de pouvoir du sénéchal de Carcassonne. Ce qui amena en 1467 Louis XI à abolir l'institution moyennant une albergue annuelle de 20 livres. Les agents de Jean IV désormais seul administrateur exercèrent à leur tour leurs fonctions avec tant d'excès, alors que leur seigneur était la plupart du temps tenu éloigné par la guerre, qu'après la mort de Louis XI, en 1483, les habitants manifestèrent leurs doléances et réclamèrent l'octroi d'une nouvelle charte de coutumes. Il leur faudra attendre plus de dix ans pour voir les choses bouger…

2 Publié dans F.Pasquier.- *Cartulaire de Mirepoix*, t. II, Toulouse, Privat, 1921, p. 201-209.

Jean V de Lévis (1493-1533) et le paréage

Charles VIII en 1494 avait décidé une aliénation du domaine royal pour faire face aux dépenses des guerres qu'il menait en Italie. La part royale du paréage de Mirepoix fut comprise dans l'opération. Jean V de Lévis proposa le rachat de cette part pour 1 000 livres et une albergue annuelle de 25 livres, les commissaires royaux de Languedoc acceptèrent la vente et lui donnèrent quittance en janvier 1495. Les habitants de Mirepoix de leur côté offrirent de se cotiser pour réunir la même somme et proposèrent une albergue de 30 livres. Louis XII en 1500 accepta l'offre de la ville et le Parlement ordonna à Jean V de Lévis de revendre aux Mirapisciens ce qu'il avait acheté. D'où un procès et un revirement royal : Louis XII en 1502 puis François 1er en 1516 et 1518 confirmèrent le « don » de la moitié du paréage en faveur du seigneur de Lévis. Les officiers royaux de la sénéchaussée de Carcassonne demandèrent une enquête pour connaître les revenus des seigneuries en paréage tandis que, de leur côté, les habitants de Mirepoix réclamaient d'en revenir à la vente en leur faveur. La procédure dura de longues années. En 1532, un arrêt du Parlement reconnut le paréage au seigneur de Mirepoix, lequel obtint l'année suivante qu'on enquêterait sur les avantages et les inconvénients que le paréage représentait pour le roi.

Philippe III de Lévis (1533-1571) et le paréage

Un an après la mort de son père, en 1534, Philippe de Lévis demanda et obtint un délai pour l'enquête et, en attendant, la jouissance de sa part du paréage. Ce qui provoqua une rébellion des habitants de Mirepoix. Le Parlement de Toulouse trancha en 1538 en faveur d'une possession royale et donc en faveur des habitants. Le Conseil du roi ordonna en 1539 à Philippe de Lévis de remettre le paréage entre les mains du roi puis le seigneur finit par convaincre François 1er de ses droits et le roi lui rendit le paréage en 1542 et particulièrement l'administration de la justice. Les habitants entérinèrent et tout le monde se tint tranquille pendant quelques années.

L'affaire reprit après la mort du roi François II (décembre 1560). Les officiers de la sénéchaussée de Carcassonne demandèrent à connaître les revenus du paréage et provoquèrent une enquête. Laquelle enquête, remise en décembre 1561, motiva un avis du Parlement de Toulouse portant que

la justice du paréage de Mirepoix ne devait pas être aliénée par le roi et que, si le roi consentait à cette aliénation, il devrait exiger une rente de 500 livres annuelles.

Philippe se défendit en invoquant les droits de sa famille mais en appuyant aussi sur le peu de valeur financière de sa seigneurie qui ne rapporterait pas grand'chose, sinon rien, au roi… Il présenta au souverain une requête demandant *qu'il lui plût lui remettre à perpétuité à lui et aux siens la moitié de la juridiction étant en paréage audit Mirepoix et autres lieux lorsque ledit paréage fut fait entre ledit seigneur et Roger Bernard de Lévis son prédécesseur*[3]. Cette requête fut renvoyée devant le Parlement de Toulouse pour avis. Le Parlement traîna, Philippe revint à la charge et demanda une enquête pour que le Parlement puisse être éclairé et donner enfin son avis.

L'enquête de 1564

Cette enquête , Philippe III la demande *pour ce que pourrait être que* [le Parlement] *n'était dûment informé de l'aliénation faite depuis ledit paréage des lieux y compris que sont possédés par autres que par ledit de Lévys et la ruine que en est intervenue des autres où personne n'habite, qu'est la cause que de ladite juridiction le roi ni ledit de Levys n'y prennent rien comme étant inhabitables, comme il baillera par déclaration, sauf Mirepoix et certains autres lieux qui sont de petite valeur, assis au plat pays, loin des Espagnes de plus de douze lieues au milieu desquelles est le pays de Sault d'un côté, la comté de Foix d'autre, le pays de Carcassès et Narbonnais et le pays de Razès d'autres*[4].

Le 17 mai 1564, Bertrand de Gua et Jean de Malsencat, *conseillers du roi et ses avocats généraux en la cour de Parlement de Toulouse, commissaires députés par ledit seigneur*, donnèrent ordre à Guillaume de Roque, avocat du roi en la sénéchaussée de Carcassonne, de procéder à l'enquête demandée.

Les arguments avancés par le seigneur de Lévis vont être soigneusement examinés un par un : les enquêteurs visitent tous les lieux du paréage dont la plupart, en effet, sont ruinés ou inhabités, ils portent une attention très

3 A.D. Ariège, 46 J 304, n°33 et 34.

4 A.D. Ariège, 46 J 304, n°34.

particulière aux fortifications dont l'état indiquera si le lieu peut jouer un quelconque rôle dans la défense du royaume, ils s'informent auprès d' « experts » de la place que peut tenir la seigneurie de Mirepoix dans les relations avec l'Espagne, ce qui fait l'objet de dix dépositions séparées du rapport d'enquête publié ici (c'est précisé en plusieurs endroits dudit rapport) et qui, malheureusement, n'ont pas été conservées, ils s'informent aussi des seigneuries qui relèvent désormais d'autres seigneurs et ne font plus partie de fait du paréage.

La géographie du paréage en 1390 et 1564

L'enquête de 1564 s'exerce sur les communautés qui font alors partie du « paréage de Mirepoix », ce qui ne coïncide pas avec le territoire primitif de la « Terre du Maréchal »[5].

1- Communautés de la Terre de Mirepoix qui ne faisaient plus partie de la seigneurie de Mirepoix lors du paréage de 1390

Lapenne, Saint-Félix-de-Tournegat, Vals, Teilhet, Manses à l'ouest et Orsans, Escueillens, Lignairolles, Seignalens, Caudeval, Corbières, Courtauly, Saint-Benoît à l'est avaient formé la baronnie de Lapenne créée en 1299 au profit de Thibaut de Lévis

Léran, Limbrassac, Aigues-Vives, Pradettes, Tabre, Régat, La Bastide-sur-l'Hers, le Peyrat, Bélesta, Fougax, l'Aiguillon, Vilhac et Aiguilhanes et, plus à l'est, Hounoux et la Courtête, avaient formé la seigneurie de Léran en 1319 (Bélesta, Fougax, l'Aiguillon, Vilhac et Aiguilhanes formeront la baronnie de Bélesta en 1567 au profit de Jean-Claude de Lévis d'Audou).

Lagarde, la Bastide-de-Bousignac, Besset, Coutens, Tourtrol, Montségur, Montferrier, Villeneuve-d'Olmes avaient formé la seigneurie de Lagarde et Montségur lors du partage successoral de 1299-1301. En 1360, l'héritière, Elips de Lévis, avait épousé Roger Bernard 1er de Mirepoix, ce qui devait réunir à terme les seigneuries de Lagarde et de Mirepoix. En 1390, Roger Bernard ne comprit pas cette seigneurie dans le paréage conclu avec le roi car il s'agissait des biens propres de

5 Nom donné dès 1229 à la seigneurie de Mirepoix. Voir C.Pailhès.- « Née de la Croisade, la Terre du Maréchal ».- Dans *Le temps de la bataille de Muret, 12 septembre 1213*, actes du colloque de la Fédération historique de Midi-Pyrénées, tenu à Muret en septembre 2013, Toulouse, 2014, p. 341-357.

ses enfants (Elips était morte en 1371). La réunion définitive des deux seigneuries n'intervint qu'en 1395, à la mort de Roger Bernard, donc après la conclusion du paréage.

2- communautés de la seigneurie de Mirepoix qui n'ont pas fait partie du paréage de 1390

Les communautés les plus occidentales : Les Pujols, les Issards, Arvigna, Coussa, Vira, Calzan, Ségura, Malléon, Dalou, Gudas, Ventenac, le Merviel

Des communautés limitrophes du domaine royal : Ribouisse, Lafage, Saint-Julien de Briola, Saint-Gaudéric (Aude) et Sainte-Foy (Ariège) au nord, Bellegarde-du-Razès et Saint-Just de Bélengard (Aude) à l'est.

Les raisons de cette absence du paréage ne nous sont pas connues. Ces villages relevaient-ils de seigneurs particuliers, vassaux des Lévis ou membres de la famille ? Il faudrait certainement faire des recherches très précises communauté par communauté.

3- communautés qui ont fait partie du paréage de 1390 mais qui ne sont plus dans la seigneurie de Mirepoix en 1564

Dun et Malegoude font partie du temporel de l'abbaye de Boulbonne.

Rogles relève du sire de Montfaucon, vassal des Lévis mais à cette époque vassal récalcitrant puisqu'il conteste au seigneur de Mirepoix l'exercice de la haute justice[6].

Leychert fait partie de la châtellenie royale de Roquefixade.

Viviès appartient à un seigneur particulier[7].

La Bastide-de-Lordat appartenait à l'origine au temporel de l'évêque puis archevêque de Toulouse. Elle était tenue par la famille de Belpech et, en 1338 encore, Sicard de Belpech en rendait hommage pour sa totalité à l'archevêque[8]. En 1390 pourtant, la moitié de la seigneurie fut comprise au paréage de Mirepoix, ce qui indique qu'entre temps une coseigneurie

---

6 « Le seigneur de Montfaucon et la haute justice à Rogles », dans F. Pasquier- S. Olive, *cit.*, t.V, p. 354-366.

7 Voir note 50.

8 A.D. Haute-Garonne, G 729, f°26 (cité dans Paul Marty.- *La Bastide-de-Lordat, Le Carlaret, Trémoulet et la région située à l'orient de Pamiers*.- Foix, Lafont de Sentenac, 1909, p. 46).

était née, sans doute en conséquence d'un paréage entre l'archevêque et le seigneur de Mirepoix. À partir de cette date, les hommages des Belpech à l'archevêque ne font plus mention que de la moitié de la seigneurie de la Bastide[9]. En 1416, Hugues de Belpech vendit la baronnie de la Bastide-de-Garderenoux à Hugues de Lordat[10], d'où le nom de la Bastide-de-Lordat que prendra le lieu. En 1533, Corbeyran de Lordat refusa l'hommage aux Lévis pour la partie qui dépendait d'eux ; il y eut un procès devant le Parlement qui aboutit à la mise de la Bastide-de-Lordat sous la main du roi[11].

Les lieux de Monthaut, Pomy et Genibrel (Aude) avaient fait partie de la vente de 1416 et ils suivirent le même sort.

C'est sur le territoire du paréage de Mirepoix tel qu'il subsistait en 1564 que fut faite l'enquête.

Et après…

Est-ce que l'enquête menée par Guillaume de Roque convainquit les officiers royaux de la maigre valeur de la seigneurie de Mirepoix ? C'est fort possible même si cela ne fut pas dit ouvertement. Le 2 août 1569, c'est officiellement en reconnaissance des services rendus par le seigneur de Lévis dans les guerres menées par les troupes royales contre les protestants et surtout par son fils Jean, vicomte de Montségur, qui avait mené le siège de Limoux en 1562, que le roi Charles IX confirma, en faveur du jeune vicomte, la donation qu'avait faite son aïeul François 1er : le seigneur de Mirepoix était en possession de la moitié de la justice de Mirepoix moyennant une albergue annuelle de 25 livres, le paiement des fiefs, des gages des officiers et de l'entretien des places fortes.

Les luttes, et les grosses dépenses qui en découlaient, continuèrent entre ville et seigneur, amenant aux détours d'un procès interminable retours puis abolitions du paréage. Il faudra attendre 1651 pour qu'intervienne enfin un accord définitif : Louis XIV confirma l'abandon du paréage en faveur du seigneur de Mirepoix.

---

9 *Idem*, p. 50.

10 *Idem*, p. 56-57 et texte édité p.280, d'après les archives de la famille de Lordat.

11 « Lévis et Lordat au XV° siècle ».- Dans F.Pasquier-S.Olive, *Archives de Léran…, cit*., t.V, p. 269-287.

Note sur l'édition

La présente transcription est exhaustive. La seule infidélité à l'original a été le parti pris de « moderniser » l'orthographe. L'orthographe du XVIe siècle est tellement différente de la nôtre que nous avons jugé qu'une transcription littérale gênerait lourdement l'appréhension du contenu de cette enquête et donc l'intérêt qui peut être trouvé à lire dans son ensemble un texte exceptionnel pour la connaissance de villages généralement « oubliés ».

Les noms propres par contre ont été conservés dans leur graphie d'origine ; ils sont identifiés en note.

TEXTE DE L'ENQUETE DE 1564[12]

L'an mil cinq cent soixante quatre et le dix-septième jour du mois de juillet, à nous Guilhaume de Roque, conseiller du roi et son avocat en la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, lors étant au château de La Garde, diocèse de Mirepoix, de la partie de messire Philippe de Lévis, chevalier, maréchal de la foi, seigneur de Mirepoix et sénéchal dudit Carcassonne et Béziers, nous fut présentée une commission à nous dressée par messieurs maîtres Bertrand Daigna et Jehan de Malsencat, conseillers du roi et ses avocats généraux en la cour de Parlement de Toulouse, commissaires à ce par Sa Majesté députés. Par laquelle commission nous était commis de procéder à la vérification des faits contenus en la requête y attachée, savoir est de l'état, qualité de ruines, aliénations, assiettes et conséquences des villes, châteaux et lieux nommés et compris au pariage fait par le passé entre le roi et les prédécesseurs du seigneur de Mirepoix[13], comme plus à plein en ladite requête est contenu.

Nous requérant y vouloir procéder pour, puis après notre procédure, être envoyé auxdits seigneurs avocats suivant ce que nous est mandé, laquelle commission et requête y attachée de telle teneur :

Jean Deigna, etc,

A vous messieurs, etc,[14]

12 A.D., 46 J 304, n°35.

13 Entre le roi Charles VI et Roger Bernard, seigneur de Mirepoix, le 17 juillet 1390.

14 Le texte de la commission n'a pas été reproduit dans l'enquête.

nous avons reçue et nous sommes offerts de y procéder tant par vue de visite oculaire desdits lieux, sommaires aprinses[15] que enquête et pour ce faire avons remontré audit sieur de Mirepoix qu'il nous était besoin avoir ledit pariage devers nous, duquel avons fait faire extrait et avons rendu l'original mis devers nous audit seigneur suivant sa réquisition, duquel pariage ou extrait d'icelui la teneur est telle : *Karolus, etc*[16]

Et le même jour, sommes partis dudit lieu de La Garde et sommes allés à la ville de Mirepoix, ayant avec nous m^e^ Guillaume Bonfilh, notaire royal de Carcassonne, lequel nous prîmes pour écrire en cette commission dessous nous et de tant qu'il nous convenait aller en plusieurs et divers lieux qu'on disait être déserts et presque inhabités où n'eussions pu trouver témoins, gens connus et de qualité pour témoins de nos actes. Et, ayant trouvé audit Mirepoix Pierre de Lanapla, écuyer, seigneur de Sainct-Goueyric[17], que nous connaissons de longtemps, l'avons requis nous accompagner au fait de notre dite commission, qu'il aurait offert de faire. Et ayant avisé de prendre aussi avec nous à mêmes fins Philippe de Fontaines, écuyer, seigneur de Rives[18], habitant assez près de là, étant aussi de notre connaissance, aurions donner charge de l'avertir de soi trouver lendemain de matin au lieu de Mazeirettes où a une maison appartenant à monseigneur l'évêque de Mirepoix pour commencer ladite visite et vérification[19].

Mazeiretes[20]

Auquel lieu de Mazeirettes dès le soir même, accompagné desdits sieur de Sainct-Goueyric et Bonfilh, serions allés, où trouvâmes à vue d'œil et de fait permanent que audit Mazerettes n'a aucun village ni autres maisons ou bâtiments que la maison épiscopale du seigneur évêque de Mirepoix. Laquelle n'est maison aucunement forte ains[21] maison de plaisance.

---

15 Aprinse : enquête judiciaire, instruction.

16 Le texte du paréage n'a pas été reproduit dans l'enquête. Edité dans F.Pasquier.- *Cartulaire de Mirepoix*, t.II, Toulouse, Privat, 1921, p. 201-209.

17 Saint-Gaudéric, canton de Fanjeaux, Aude.

18 Rivettes (commune de Troye-d'Ariège) ? « Ferme de caractère. Sur la route de Lavelanet, elle présente sa belle façade avec fenêtres à meneaux » (*Histoire et patrimoine en pays de Mirepoix*, 1999, p. 279).

19 Le château de Mazerettes, proche de l'église paroissiale Saint-Geniès, était le lieu de résidence des évêques de Mirepoix. Au début du XVIe siècle, l'évêque mécène Philippe de Lévis y avait fait faire des travaux d'embellissement.

20 Mazerettes, commune de Mirepoix.

21 Mais plutôt.

Château de Mirepoix[22]

Et le lendemain dix-huitième dudit mois, de matin, voyant que ledit sieur de Rives n'arrivait point, estimant qu'il pourrait être allé droit audit château de Mirepoix, partîmes dudit lieu de Mazerettes et allâmes audit château de Mirepoix où, étant avec ledit sieur de Sainct-Goueyric et ledit Bonfilh, visitâmes ledit château tant par dedans que dehors. Où trouvâmes que le château et fort d'icelui était presque entièrement ruiné, même à la clôture où était ledit fort, tellement que les ruines présentes remontrent que le temps passé, il devait y avoir un fort et imprenable château, même au temps qu'on n'usait de canon car était icelui château environné de fossés faits à fond de cuve[23], bâtis iceux fossés entièrement de chaque part jusques au plus haut de la terrasse de bonne muraille glissante, laquelle est à présent en plusieurs endroits ruinée et par terre. Et sur la motte de terrasse où était ledit château, la ruine des murailles et des tours remontrent qu'il y soulait avoir force logis avec diversité d'entrées que rendait un difficile accès à l'ennemi quand il eût bien gagné ni une ni deux entrées et à présent il n'y a que une tour à laquelle n'a aucune entrée que presque au plus haut où il faut aller avec une fort longue échelle. Et de l'autre côté, y a quelque peu de bâtiment où l'on fait prisons et le demeurant de ce qu'était audit fort est tout entièrement en ruine, tellement que à présent n'y a que hors d'icelui fort et fossés une tour carrée où ledit seigneur fait son habitation quand il y est et quelques autres petites chambres mal bâties. Et tout auprès dudit château et fort, presque joignant, y a une montagne qui domine en divers lieux ledit château, tellement que, comme il est apparu à l'œil, quelque forteresse et réparation qu'on y sût à présent faire ne se pourrait rendre tenable pour le temps qui court, pour ce que de ladite montagne l'artillerie y frapperait en tous endroits qu'on voudrait.

Ville de Mirepoix

Le même jour, partant dudit château, accompagné de qui dessus, allâmes passer autour de la ville dudit Mirepoix, laquelle nous vîmes toute ouverte et sans murailles des quatre parts les trois ou environ, et combien qu'il y ait formé des fossés, sont toutefois presque tout comblés de terre, tellement qu'ils ne peuvent servir d'aucune défense ni de grand

22 C'est le château de Terride. C'était le château des seigneurs de Mirepoix au XIIe siècle et il devint celui des Lévis après la Croisade contre les Albigeois. Son emplacement élevé lui avait permis d'être épargné lors de la dramatique inondation qui détruisit la ville en 1289. La famille de Lévis y résida jusqu'à ce que, à la fin du XIVe siècle, elle s'installât au château de Lagarde.

23 Fossés à fond plat et à parois revêtues.

empêchement à entrer dans ladite ville, en laquelle n'y a aucun fort pour la défense d'icelle, comme se peut voir à l'œil.

[De Mirepoix à Lavelanet]

Et de là prîmes notre chemin pour aller au lieu de Lavelanet, de tant qu'il nous fut dit que c'était le lieu, de tous ceux dudit pariage, plus prochain des Espagnes. Et ayant trouvé en chemin le château de Rives où ledit de Fontaines fait son habitation et, le trouvant en sa dite maison, le requîmes nous accompagner en notre dite commission aux fins susdites, ce qu'il offrit de faire, nous donnant assurance qu'il nous viendrait trouver lendemain matin audit lieu de Lavelanet où nous fûmes coucher ledit soir.

Lavelanet

Et lendemain dix-neuvième jour dudit mois, étant venu ledit seigneur de Rives audit lieu de Lavelanet, procédant à la vue d'icelui, trouvâmes que le château dudit lieu n'est aucunement maison forte, pour ce qu'elle est dominée d'une haute montagnette contre laquelle il est assis, et la clôture du village est de muraille assez faible, sans que aucun fossé environne ledit village ni château. Lequel village est si petit qu'il est tout rempli d'une vingtaine de petites maisonnettes des paysans qu'il y a seulement. Au dehors duquel clos, il y a en forme de bourgade vingt ou vingt cinq autres maisons et non guère davantage. Et nous étant informé si audit lieu y avait quelqu'un qui eût fait trafic de passer aux Espagnes et qui sût bien les chemins et passages aux fins que nous en puissions être informés, et qu'il nous fût dit qu'il n'y avait personne de qualité audit lieu qui eût fait souvent lesdits chemins, fors un marchand nommé Arnaud Mortayse, l'envoyâmes chercher et icelui ouïmes au long ledit même jour, comme en sa déposition première en l'enquête par nous faite est contenu.

Drulhe[24]

Et ledit même jour, voulant continuer notre visite et pour ce que lesdits seigneurs de Saint-Goueyric et de Rives ni nous ne savions la situation des lieux qu'il nous fallait aller voir, prîmes avec nous Philippe Corrèges, procureur pour le seigneur de Mirepoix audit lieu de Lavelanet, pour nous les montrer. Lequel nous conduit [*sic*] à un masage composé de petites maisonnettes de paysans, séparées les unes des autres, la plupart étant en

24 Dreuilhe, canton de Lavelanet, Ariège.

ruine et les autres couvertes de paille ou de bois coupé à mode de crochet[25]. Où, pour savoir si c'était le lieu de Drulhe que nous prétendions visiter, commandâmes au premier des habitants dudit lieu que trouvâmes s'il y avait aucun consul qu'il le fît venir devant nous. Lequel alla chercher Guillaume Rossinhié, consul dudit lieu, ainsi qu'il nous a affirmé, âgé, comme il nous a dit, de quarante ans. Lequel avec l'autre susdit nommé Pierre Rossinhié Vieux, âgé comme il a dit de soixante ans, nous ont affirmé moyennant serment, étant ouïs par manière de sommaire aprinse en l'absence des autres habitants qui étaient aux champs à leurs affaires, que c'était le lieu de Dreuilhe, auquel n'y avait aucun lieu fermé de muraille ni aucun château et n'avaient jamais entendu qu'il en y ait eu par le passé et que en tout ledit lieu du consulat de Dreuilhe n'y avait que dix huit feux en maisons séparées, comme nous voyons à l'œil, étant de la juridiction dudit seigneur de Mirepoix.

Le Sautel[26]

Et de là, fûmes conduits par ledit procureur à un autre masage et lieu non fermé qu'il disait être le Sautel où, après avoir fait perquisition de trouver les consuls et n'y avoir trouvé que deux des habitants nommés ainsi qu'ils dirent l'un Raymond Vilhac, âgé de quarante ans, et l'autre Raymond Prat Jeune, âgé de trente ans, natifs et habitants dudit lieu, lesquels moyennant serment par eux prêté nous ont affirmé que c'était le lieu nommé del Sautel, auquel n'avait aucun village clos ni château pour le seigneur qui est le seigneur de Mirepoix et n'ont jamais entendu qu'il en y ait eu, combien que c'est un consulat à part, où il y a deux consuls, lesquels pour lors étaient absents, comme ils nous dirent, dudit masage pour quelques leurs affaires, nous affirmant qu'au consulat dudit lieu n'y a que quarante ou cinquante feux, étant la plupart des maisons dispersées, loin les unes des autres, fors seize qu'il en y a en ce circuit sans aucune clôture, ainsi que nous voyons.

Liurac[27]

Et de là nous conduit ledit procureur à un petit lieu nommé Liurac où, après avoir demandé les consuls, vinrent devant nous Bernard Mas, âgé de trente un an, et Jehan d'en Crotz, âgé de trente ans, consuls, comme ils

25 Les bardeaux.

26 Canton de Lavelanet, Ariège.

27 Lieurac, canton de Lavelanet, Ariège.

dirent, dudit lieu, accompagnés de Pierre d'en Crotz, âgé de soixante ans, de Pierre Joffre, âgé de quarante ans, natifs dudit lieu, demeurant de présent ledit Joffre, comme il a dit, en la ville de Pamiers et étant là pour le présent pour quelques siennes affaires. Avec lesquels, après avoir prêté serment sur les saints évangiles de Dieu, nous sommes informés si c'était le lieu de Lieurac et à qui appartenait un château que nous y voyons presque du tout ruiné, fors une partie des murailles qu'étaient encore droites, ayant marqué d'avoir été un lieu assez fort et bien logeable, et de quelle seigneurie ils étaient et combien de feux ils avaient en leur clôture et consulat. Lesquels, par manière de sommaire aprinse, nous répondirent que ledit château ainsi ruiné comme dessus appartenait au seigneur évêque de Pamiers, lequel ils avaient toujours vu en ruine, même depuis le temps d'un évêque qui était de la maison de Cazenave[28], lequel y avait fait faire quelque réparation, mais à cause que les évêques ses successeurs n'y ont rien fait, tout le bois qui y était est tombé et pourri et les murailles se sont ruinées et ruinent et tombent tous les jours. Et après nous montrèrent la clôture dudit village et nous affirmèrent que c'était le lieu de Liurac, étant des dépendances de la seigneurie de Mirepoix, lequel lieu nous trouvâmes fermé et enclos de murailles, toutefois la plupart étant ruinées et presque par terre, n'y ayant aucune porte pour fermer, dans laquelle clôture n'y a, comme vîmes, que douze maisons et nous affirmèrent les susdits consuls et autres que dessus que, comprises lesdites maisons et celles qui sont hors du clos, dans ledit consulat, séparées loin les unes des autres, n' y a passé vingt-cinq ou trente feux.

Le Carla[29]

De là nous conduit [*sic*] ledit procureur à autre petit village fermé auquel, après avoir envoyé quérir les habitants que s'y trouvèrent, comparurent par devant nous maître Guilhaume Garrigues, recteur vicaire perpétuel dudit lieu, Archimbauld Yliar, consul dudit lieu, âgé comme il a dit de soixante ans, et Jean Parsi, âgé de quatre-vingt ans, tous, comme ont dit, natifs et habitants dudit lieu. Lesquels, moyennant serment par eux prêté, nous ont affirmé que c'était le lieu del Carla de Roquefort, duquel était seigneur ledit seigneur de Mirepoix et que c'est consulat à part, y ayant deux consuls, l'un desquels était lors absent. Dans lequel lieu nous entrâmes et vîmes qu'il n'y avait que vingt maisons dans le clos, où est

28 Bernard de Lordat, appartenant à la branche des Lordat de Cazenave, évêque de Pamiers de1524 à 1547.

29 Le Carla-de-Roquefort, canton de Lavelanet, Ariège.

aussi l'église. Et ayant environné aussi ledit lieu par dehors, le trouvâmes bien fermé d'une muraille assez haute et moyennement forte sans toutefois qu'il y ait aucuns fossés ni signe d'en y avoir jamais eu, ni autre fort ou défense. Et nous affirmèrent lesdits habitants que ledit seigneur de Mirepoix n'avait en ladite terre aucun château ou fort sinon le château de Roquefort d'où le village dépend et prend le nom, lequel est du tout ruiné et a fort longtemps que personne n'y habite. Nous affirmant aussi que dans ledit consulat du Carla en maisons séparées parmi icelui, comprises les vingt que sont dans ledit clos, n'y a plus de quarante feux.

Roquefort[30]

Et de là nous conduit icelui procureur au village de Roquefort où ne trouvâmes qu'il y ait aucune clôture de murailles. Ains[31] sont maisons séparées les unes des autres et non encloses, auxquelles nous ne pûmes assembler des habitants d'icelles que Pierre Perié, âgé de soixante ans, et Jehan Ortal, âgé aussi de soixante ans, tous deux natifs et habitants dudit lieu, et Michel Daribeau, natif comme il a dit du lieu *d'Anyère en Engolesme*[32], âgé de quatre-vingt ans et habitant dudit lieu de Roquefort depuis quarante ans en çà, ainsi qu'il nous a dit et les autres deux nous ont dit. Lesquels tous trois, moyennant serment par eux prêté, nous ont affirmé que ledit masage où nous étions était le lieu de Roquefort et qu'il n'y avait aucun village clos. Ains, c'était tout un consulat avec le lieu de Ilhat et qu'il y a ordinairement deux consuls, l'un dudit lieu de Roquefort et l'autre dudit lieu d'Ilhat, dont celui dudit lieu de Roquefort était lors absent, nous affirmant par leur serment que en tout le terroir dudit lieu de Roquefort appartenant audit seigneur de Mirepoix n'y a passé trente ou quarante feux que sont en maisons séparées des uns (*sic*) et des autres et qu'il n'y avait aucun château ou habitation dudit seigneur de Mirepoix, fors le château de Roquefort qui est entièrement ruiné et auquel ils n'ont vu jamais habiter personne. Lequel ils nous montrèrent ou bien les ruines d'icelui, étant au plus haut d'un rocher sur une haute montagne au plus bas de laquelle est assis le lieu de Roquefort, d'où nous vîmes à vue d'œil quelques murailles ruinées, encore y restant une seule tour debout, tellement que pour l'assiette du lieu, par les ruines que on voyait, il était assez montré que par le passé y avait eu un fort et bien défensible château pour lequel mieux

30 Roquefort-les-Cascades, canton de Lavelanet, Ariège.

31 Au contraire.

32 Asnières-sur-Nouère, près d'Angoulême (Charente).

visiter nous informâmes avec lesdits habitants où était le chemin pour y monter. Lesquels nous dirent moyennant leur dit serment que ledit château et les environs d'icelui étaient si déserts qu'il n'y avait chemin ni sentier pour y aller et que si nous y voulions aller, il faudrait grimper de rocher en rocher, que ne serait sans assez grand danger. A cause de quoi, après avoir conféré avec lesdits gentilshommes et qu'il nous sembla à vue d'œil que lesdits habitants nous en disaient la vérité et que dudit village en hors nous voyons beaucoup de ladite ruine, avisâmes qu'il n'était nécessaire d'en faire plus exacte visite. Ains, partant de là, prismes notre chemin pour aller audit Yliac.

Yliac[33]

Et venus au sommet d'une autre haute montagne, ledit procureur nous montra quelques maisons de paysans séparées l'une de l'autre qu'il dit être le lieu d'Ilhac. Et après avoir fait réquisition par les maisons de trouver des habitants dudit lieu, vint par devant nous Jehan Fontquerinié, que nous dit qu'était consul dudit lieu, étant du même consulat dudit Roquefort où avait un autre consul, et comparut aussi Bernard Fornier, natif et habitant dudit lieu, lesquels après avoir promis et juré de dire vérité nous affirmèrent que c'était le lieu et masage nommé Ilyac, du seigneur de Mirepoix, et qu'il n'y avait aucun village clos comme nous n'en vîmes aussi aux environs d'icelui et nous affirmèrent par même serment que en tout ledit terroir d'Ilhiac n'y avait que trente feux, pour le plus étant maisons séparées et lointaines l'une de l'autre.

Rayssac[34]

Et de là, nous en retournant vers le lieu de Lavelanet, ledit procureur nous conduit à un petit masage où n'y a que quatre maisons, disant que c'était le lieu de Rayssac où trouvâmes Jehan et autre Jehan Sabatiers, frères, étant les autres habitants par les champs et loin de là, comme ils disaient. Lesquels, après avoir prêté serment, nous affirmèrent que c'était le lieu de Rayssac, du sieur de Mirepoix, auquel, combien qu'il fût consulat à part et y ait un consul lors comme ils disaient absent de là, toutefois en tout le terroir dudit Rayssac, n'y avait autres habitants que lesdites quatre maisons séparées l'une de l'autre sans aucune clôture et que audit terroir n'y avait aucun château ni fort et n'avaient jamais ouï dire qu'il en y eut

33 Ilhat, canton de Lavelanet, Ariège.

34 Raissac, canton de Lavelanet, Ariège.

eu. Et de là, étant heure tarde, nous en retournâmes accompagnés comme dessus souper et coucher audit lieu de Lavelanet.

[A Lavelanet]

Et le lendemain vingtième jour dudit mois, au lieu de Lavelanet, étant avertis que audit lieu était venu un habitant du lieu de Léran, nommé Bernard Vernihole, qui savait fort bien les passages dudit lieu de Lavelanet en Espagne et que nous désirions bien pour le devoir de notre charge de trouver témoins même non sujets dudit seigneur de Mirepoix[35] pour nous informer à la vérité du fait dont nous étions chargés d'en faire vérification, l'envoyâmes chercher et après l'ouïmes comme est contenu en la seconde déposition de ladite enquête.

Pereilhe[36]

Et après l'avoir ouï, partîmes dudit lieu accompagnés de qui dessus pour aller au lieu de Péreilhe, distant dudit lieu de Lavelanet d'une grande lieue et pour ce que nous ni lesdits gentilshommes ne savions le lieu ni situation d'icelui, prîmes ledit procureur pour nous y conduire. Et quand fûmes au plus haut d'une grande, forte et haute montagne, pleine de bois et de rochers, ledit procureur nous montra quelques maisons en divers lieux qu'il dit être ledit lieu de Péreilhe, nous montrant au bas du vallon une petite église paroissiale desdits habitants. Et après avoir faite perquisition de trouver des habitants dudit lieu, enfin se présenta maître Jehan Escales, prêtre vicaire pour le présent de ladite paroisse et natif du lieu d'Aigues-Vives, terre dudit seigneur de Léran, et Jehan Micheau, consul dudit lieu, âgé de cinquante ans, natif comme il a dit du pays de Saintonge et résidant audit Péreilhe depuis quarante ans. Lesquels, après avoir prêté serment, nous ont affirmé que c'est le lieu de Péreilhe, consulat à part, où n'y a qu'un consul et que en tout ledit consulat en maisons séparées en divers lieux sans qu'il y ait aucun clos n'y a que dix-huit feux, étant les maisons les unes couvertes de paille et les autres de bois coupé fors une que en y avons vue couverte de tuiles. Nous ont aussi affirmé que le seigneur de Mirepoix qui est seigneur dudit lieu n'y a aucun château. Bien ont dit qu'ils ont toujours ouï dire que, au haut d'un fort rocher qu'il nous ont montré au sommet d'une montagne à l'endroit de ladite église, le temps

35 Le lieu de Léran appartenait à la seigneurie du même nom, aux mains d'une branche cadette de la famille de Lévis.

36 Péreille, canton de Lavelanet, Ariège.

passé y soulait avoir un château et encore il y a quelques murailles du reste desdites ruines. Nous affirmant en outre ledit Micheau consul que, quand lui et ses autres compagnons vinrent audit pays quarante ans a, comme dit est, audit lieu ni en toute ladite montagne de Pereilhe ni avait aucun habitant, ains était tout le pays plein de bois lequel par permission dudit seigneur de Mirepoix ils ont défriché et mis en culture, tellement que comme dessus est dit il y a à présent dix-huit feux. Et était aussi ladite église toute ruinée, laquelle a été depuis réparée comme elle est de présent. Bien dit que audit temps qu'ils vinrent, ils entendirent dire que le passé, il y avait eu d'autrefois plusieurs habitants autour de ladite église et château et y avait encore lors quelques reliques des ruines des maisons comme il y a encore de quelques unes du présent. A cause de quoi nous transportâmes accompagné comme dessus au sommet dudit rocher où nous trouvâmes un lieu bien fort de son naturel et quelque reste des murailles anciennes que montrait y avoir eu château par le passé, toutefois étant à présent du tout ruiné si ce n'est de la force naturelle dudit rocher. Et de là, nous en retournâmes dîner audit lieu de Lavelanet.

[A Lavelanet]

Et étant avertis que audit lieu de Lavelanet étaient arrivés deux marchands de Bélesta, terre du seigneur de Léran, qui avaient aussi fréquenté lesdits chemins de passages, savoir est Jacques Arrent et Jehan Labeur, nous les envoyâmes chercher et les ouïmes comme est contenu en la troisième et quatrième dépositions de ladite enquête.

Laroque d'Olmes[37]

Et après le même jour, partîmes dudit lieu de Lavelanet accompagnés comme dessus pour nous en retourner et en passant vîmes la ville de Laroque d'Olmes, laquelle, tant lesdits gentilshommes que nous, savions de long temps. Et en passant nous arrêtâmes sur la vue d'icelle, voyant entièrement tout le dedans pour ce qu'elle est faite en partie au long d'un vallon et d'une montagne, tellement que, venant dudit lieu de Lavelanet, le dedans est entièrement découvert, même à présent qu'est toute vidée de maisons depuis que le feu l'a eu entièrement brûlée depuis trois ans en çà, comme est notoire, et n'y a que une maisonnette de celles qui étaient lors et quelque douzaine de maisons qu'on y bâtit à présent en divers lieux dudit

37 Canton de Mirepoix, Ariège.

clos. Combien que tant par la place qu'on y voit vide comme par ce que l'avons d'autrefois vue avant ledit feu, il y pouvait bien avoir dans ledit clos de cent cinquante à deux cents maisons. Laquelle ville nous vîmes entièrement environnée de muraille moyennement espacée, toutefois sans aucun fossé ni autre défense. Aussi n'est-elle en lieu qu'on la peut rendre forte ou tenable car elle est dominée en plusieurs endroits, voire de la plaine en hors on battrait à plaisir avec artillerie tout le dedans maison pour maison comme est aisé à connaître en la voyant. Et aux faubourgs d'icelle y a plusieurs maisons où sont à présent les habitants dudit lieu.

Troye[38]

Et de là en hors, continuâmes notre chemin pour aller visiter le lieu de Troye que nous fut montré par ledit seigneur de Rives, où nous trouvâmes huit maisons assez près les unes des autres, sans aucune clôture. Et y ayant trouvé m^e^ Jehan Arnauld, prêtre, lequel, comme nous a dit, est natif de la Bastide de Bozinhac, à présent résident à ladite paroisse de Troye et y hantant et fréquentant depuis quatorze ans en ça, ensemble Raymond Vacquié, consul dudit lieu, Pierre Rogié, natif aussi dudit lieu, et Jehan Raymond Astre, âgés lesdits Rogié et Astre de soixante ans chacun, lesquels moyennant serment par eux prêté nous ont affirmé que c'était le lieu de Troye, appartenant audit seigneur de Mirepoix, auquel n'y a aucun village clos mais en plusieurs maisons séparées et en divers lieux dudit terroir y peut y avoir vingt cinq feux et n'y a que un consul chaque année. Et ont dit ne savoir si ledit seigneur de Mirepoix a eu audit lieu aucun château si n'est que ce fut à un lieu où ils nous ont montré certaines murailles ruinées, lesquelles en quelques endroits sont percées en forme de archères pour tirer coups de flèches ou de traits pour la défense dudit lieu. Et ci y trouvâmes tout aux environs desdites murailles ruinées encore la forme des fossés presque du tout remplis de terre, non que lesdits habitants nous sussent dire si c'était château ou non car ils disaient l'avoir ainsi toujours vu et vaquant.

[Au château de Rives[39]*]*

Et de là, pour ce qu'était heure tarde, nous allâmes retirer pour souper et coucher audit château de Rives d'où fîmes savoir au seigneur de la Tour

38 Troye-d'Ariège, canton de Mirepoix, Ariège.

39 Voir plus haut, note 18.

de Saint-Quintin[40] assez prochain voisin de là que nous aurions affaire à parler le lendemain de matin à lui pour le fait de notre commission, de tant que, ayant sa connaissance long temps a, nous étions bien avertis qu'il savait bien ledit pays et passages pour aller en Espagne et conséquence tant d'iceux que desdits lieux et places. Lequel, lendemain matin vingt unième dudit mois, arrivé audit château de Rives, nous ouïmes comme est contenu en sa déposition, cinquième en ladite enquête.

St Julia[41]

Et ce fait, partîmes accompagnés comme dessus pour aller au lieu de Sainct Julia. Lequel nous trouvâmes composé de diverses maisons et loin l'une de l'autre, sans aucune clôture, où fûmes informés par Jehan Nouvelle, consul dudit lieu, âgé de cinquante ans, et Arnauld Nouvelle, âgé de vingt cinq ans, natifs et habitants dudit lieu, ouïs par nous en sommaire aprinse moyennant serment, que ledit lieu de Sainct Julien est un consulat à part où il y a deux consuls, dépendant de la seigneurie de Mirepoix, dans lequel en diverses maisons séparées en divers lieux n'y a plus de trente feux et n'ont jamais su que audit terroir et consulat ait eu aucun château ou autre forteresse.

Senesse[42]

Et de là sommes allés au lieu de Senesse où, par Huguet Alvernhe, âgé de cinquante ans, consul dudit lieu, et Arnauld Roque, âgé de soixante, Jacme del Pech, âgé de soixante six ans, et Arnauld Marye, âgé de cinquante ans, tous natifs et habitants dudit lieu, par nous ouïs en sommaire aprinse moyennant serment, avons été avertis que en tout ledit terroir qui est consulat à part où il y a deux consuls chaque an, dépendant de la seigneurie de Mirepoix, n'y a plus de trente feux en maisons séparées l'une de l'autre et en divers endroits dudit terroir et n'ont jamais vu ni entendu par le passé qu'il y eut audit terroir aucun village fermé ou château.

Rieucros[43]

Et de là sommes allés au lieu de Rieucros où avons trouvé un beau village non toutefois fermé d'aucune muraille ou fossé, où avons dîné.

40 Saint-Quentin-la-Tour, canton de Mirepoix, Ariège.

41 Saint-Julien-de-Gras-Capou, canton de Mirepoix, Ariège.

42 Senesse-de-Senabugue, commune de Dun, canton de Mirepoix, Ariège.

43 Canton de Mirepoix, Ariège.

Et après dîner avons envoyé chercher Jehan Joffre et Arnauld Jalbergue, consuls dudit lieu, qui ont mené avec eux Pierre Senesse, âgé de quatre vingt et dix ans, natif et habitant dudit lieu, et Pierre Maudy, natif du lieu de Trye[44], évêché de Tarbes, âgé aussi de quatre vingt dix ans et habitant dudit Rieucros quarante ans a, lesquels, par nous interrogés moyennant serment, nous ont affirmé qu'ils n'ont jamais vu que audit Rieucros ait eu murailles, château ni autre forteresse fors l'église dudit lieu qui est bien bâtie et couverte en forme de lieu fort pour soi retirer à un besoin de soi défendre aux voleurs que les voudraient venir assaillir et que dans ledit village ou terroir d'icelui y a cent feux ou environ et non davantage, ayant audit lieu tous les ans deux consuls. Et pour ce que les lieux de Viviers[45], Rogles[46], Dum[47] et Malegoudou[48] sont prochains dudit lieu de Rieucros, nous sommes informés avec lesdits Maudy et Senesse qui savaient mieux le pays que lesdits consuls, comme lesdits consuls même nous ont dit, qui tient à présent comme seigneur lesdits lieux, lesquels, moyennant même serment, nous ont affirmé que le seigneur de Rustiques lès Carcassonne[49] tient ledit lieu de Viviers et en est tenu et réputé pour seigneur[50]. Et Rogles est aussi tenu par un autre seigneur qui habite au château dudit lieu qu'on nomme le seigneur de Rogles[51]. Et quant à Dum et Malegoudou, disent que les moines et religieux de l'abbaye de Borbonne[52] en tirent journellement les droits seigneuriaux et ledit seigneur de Mirepoix n'y prend rien auxdits lieux en directe ni juridiction, comme ils ont vu longtemps a.

[Dans la maison du seigneur de Plaigne]

Et pour ce que avons été avertis que dudit lieu de Rieucros jusques au lieu de Plainhe[53] où se tient le seigneur dudit lieu, en la sénéchaussée de Lauragais, n'avait que deux lieues, lequel nous désirions de voir sur le

44 Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

45 Viviès, canton de Mirepoix, Ariège.

46 Rogles, commune de Dun, canton de Mirepoix, Ariège.

47 Dun, canton de Mirepoix, Ariège.

48 Malegoude, canton de Mirepoix, Ariège.

49 Rustiques, canton de Capendu (Aude).

50 Vers 1540, le lieu de Rustiques était tenu par moitié par Antoine et Bernard de Chambert, par moitié par Pierre de Bellissen et Philippe de Mage (BnF, Doat 252, f°261 et 334, cité par A.Mahul.- *Cartulaire et archives de l'ancien diocèse de Carcassonne,* Paris, Didron et Dumoulin, t.I, 1857, p. 372).

51 Charles de Montfaucon. Voir F. Pasquier- S. Olive.-« Le seigneur de Montfaucon et la haute justice à Rogles ».- Dans *Archives du château de Léran. Inventaire historique et généalogique*, Toulouse, Privat, t. V, 1927, p. 353-366.

52 Notre-Dame de Boulbonne, commune de Mazères, canton de Saverdun, Ariège.

53 Plaigne, canton de Belpech, Aude.

fait de notre dite commission pour ce qu'il a longtemps que nous savons bien qu'il sait et entend ledit pays ensemble les passages pour aller en Espagne et la conséquence du tout pour ce qu'il a été longtemps viguier des Allemans[54], lieu prochain de ladite frontière[55], nous sommes transportés en sa dite maison de Plainhe où avons ce soir soupé et couché et ne l'ayant trouvé audit lieu, étant hors d'icelui pour quelques jours comme son fils, le sieur de Marssan, nous a attesté et étant aussi averti que le sieur de la Devèze[56], en ladite sénéchaussée de Lauragais, se tenait là auprès et qu'il saurait très bien nous donner raison du fait de notre dite commission, l'avons fait avertir de nous venir trouver audit lieu de Plainhe, ce qu'il aurait fait lendemain vingt deuxième dudit mois de matin et l'aurions ouï comme en sa déposition sixième en ladite enquête.

Plavila[57]

Et ce fait, après dîner partîmes dudit lieu de Plainhe accompagnés comme dessus et allâmes au lieu de Plavila, lieu lequel, comme nous vîmes, soulait être fermé de murailles de terre mais à présent il y a trois grands brèches pour la ruine et chute desdites murailles. Et entrés dans icelui, trouvâmes Raymond Marthret et Bernard Andrieu et Guillem Marentou, natifs et habitants dudit lieu, avec lesquels avons compté les maisons étant dans ledit lieu et en y avons trouvé treize. Toutefois, lesdits habitants, moyennant serment ouïs en sommaire aprinse, nous ont attesté que desdites treize maisons en y a six qui ne sont habitées depuis quatre ans en çà que la peste y était, que les maîtres d'icelles moururent. Nous ont aussi affirmé que, en toute la paroisse dudit lieu où il y a plusieurs maisons séparées et écartées l'une de l'autre, y a cent feux ou environ et non davantage, compris ce qu'est audit clos. Et toutefois en ladite paroisse n'y a eu jamais, qu'ils sachent, aucune création de consuls mais leur quotité de taille est mandée au baille qui fait porter à chacun sa quotité au lieu de Mirepoix à celui qui a charge de la lever. Et n'ont jamais su ni entendu que

54 La viguerie était une petite circonscription du domaine royal. En 1308, l'évêque de Pamiers avait donné en paréage une partie de son temporel au roi de France, faisant passer une trentaine de villages autour de Pamiers dans le domaine royal, au détriment du comte de Foix ; le village principal était celui des Allemans (aujourd'hui La Tour-du-Crieu, canton de Pamiers-Est, Ariège) d'où le nom donné à cet ensemble de « paréage des Allemans ». Les trente villages d'origine se réduisirent rapidement à dix qui formèrent administrativement la viguerie des Allemans, enclave royale en comté de Foix. Le viguier était un officier royal.

55 Il est quelque peu étonnant de voir ces dix villages limitrophes de Pamiers considérés comme proches de la frontière d'Espagne…

56 Ladevèze, commune de Belpech, Aude.

57 Plavilla, canton de Fanjeaux, Aude.

à ladite paroisse y ait eu aucun château ni autre lieu de défense sinon la clôture que dessus où ledit seigneur de Mirepoix que y prend tous droits seigneuriaux n'a aucune habitation.

Espinous[58]

Et de là sommes allés au lieu d'Espinous qu'est un masage non contigu mais de maisons séparées et lointaines l'une de l'autre ainsi que avons vu et, ouïs par nous en serment Françoys Denat, âgé de cinquante ans, et Alexi Lobet, âgé de trente ans, fils, natifs et habitants dudit lieu, là par nous trouvés sur le lieu, nous ont affirmé qu'il n'y a jamais eu, qu'ils aient vu ni ouï dire, aucun village clos ou château et n'y a aucun consul, ains sont cotisés pour la taille pour les consuls de Mirepoix, et que en toute ladite paroisse et terroir d'Espinous n'y a que dix huit feux en maisons dispersées et lointaines l'une de l'autre, comme dit est.

[Sur le chemin de Mirepoix]

Et de là avons pris le chemin pour aller au lieu de Cavenac et, ayant rencontré le chemin qui tire à Mirepoix, avons dit audit de Fontaines, sieur de Rives, que, comme dessus est dit, nous avions visité tant le château que ville de Mirepoix et lieu de Mazeretes à la compagnie du sieur de Sainct-Goeyric et dudit Bonfilh avant qu'il fût en notre compagnie et lui avons narré au long ce que nous y avions trouvé et que nous en semblait, comme dessus est écrit, lui disant que si par plusieurs fois qu'il avait été auxdits lieux il ne s'était bien avisé de ce dessus pour en attester avec nous, que nous étions prêts pour y retourner de ce pas avec lui pour le vérifier en sa personne. Lequel nous aurait dit qu'il a été si souvent tant audit château, ville de Mirepoix que audit lieu de Mazeretes où est la maison de monseigneur l'évêque de Mirepoix qu'il est aussi bien mémoratif du tout, qu'il le saurait voir en personne et qu'il savait bien que le contenu du récit que nous lui faisions, comme ci-dessus avons couché en notre présent procès verbal, était véritable et n'y saurait ajouter ou diminuer autre chose.

Cavenac[59]

A cause de quoi n'y sommes retournés, ains avons passé outre, droit au lieu de Cavenac où avons trouvé les murailles d'un château étant à présent

58 Commune de Plavilla, canton de Fanjeaux, Aude.

59 Cabanac, commune de Roumengoux, à la limite de la commune de Lagarde, canton de Mirepoix, Ariège.

en totalité ruiné et les fossés presque remplis de terre et pierre, où n'avons trouvé aucun habitant ni maison, combien qu'il y ait apparu que le temps passé aux environs dudit château il y ait eu quelques maisons. Vrai est que dans ledit terroir dudit Cavenac avons vu deux maisonnettes assez loin dudit château où ne s'est trouvé personne pour lors.

Lequié[60]

Et de là en hors, lesdits seigneurs de Sainct-Goeyric et de Rives nous ont montré au sommet d'une petite montagne vis-à-vis dudit château de Cavenac quatre ou cinq petites maisonnettes que nous ont dit être le masage de Lequié auquel ni au terroir d'icelui n'y a autres maisons, ainsi que nous avons aussi vu à l'œil, regardant au long de ladite montagne et terroir.

[Au château de Lagarde]

Et de là sommes allés au château de Lagarde pour souper et coucher, où avons séjourné tout lendemain dimanche vingt troisième dudit mois tant pour nous soulager de quelque indisposition de notre personne que pour faire mettre au net notre présent procès-verbal.

Trasiès[61]

Et lendemain vingt quatrième dudit mois, combien que dudit lieu de Lagarde en hors on vît bien à l'œil les lieux de Trasiès, les Casals des Faures et Balaguier, toutefois pour procéder à plus certaine vérification envoyâmes chercher les consuls desdits lieux et comparurent devant nous, en la présence desdits sieurs de Sainct Goeyric et de Rives, Jehan Dousse, âgé de soixante ans, et Pierre Manent, âgé de trente ans, natifs et habitants dudit lieu de Trasiès et consuls dudit lieu pour la présente année. Lesquels moyennant serment nous ont affirmé que de là en hors nous voyons tout ledit lieu de Trasiès où n'y a aucun clos de muraille ou fossés ni aucun château dudit seigneur de Mirepoix qui en est seigneur. Et interrogés à qui appartient une maison carrée en forme de château que nous voyons audit lieu de Trasiès, nous ont dit que c'est la maison de noble Jean de Cazals qui a un fief audit lieu de Trasiès et par même serment nous ont affirmé que en tout ledit lieu et consulat de Trasiès n'y a passé quinze feux.

---

60 Le Quié, à la limite des communes de Roumengoux la Bastide-de-Bousignac et Mirepoix ; la mention de ruines est portée sur la carte IGN au 20/000° de 1948 (A.D.A., 1 Fi 80).

61 Tréziers, canton de Chalabre, Aude.

Les Cazals des Faures[62]

Et à même instant, se sont présentés devant nous Françoys Gornays, âgé de vingt cinq à trente ans, et Jehan Teysseyre, âgé de trente ans, natifs et habitants dudit lieu dels Cazals des Faures et consuls d'icelui pour la présente année. Lesquels nous ont affirmé moyennant serment que le masage que l'on voyait assez prochain de là, en hors dudit lieu de Lagarde et dudit Trasiès, est le lieu dels Cazals des Faures, lequel comme l'on voyait à l'œil n'est aucunement fermé et n'y a aucun château. Et par même serment nous ont dit que, comprises dix maisons que nous voyons assemblées audit lieu, il y a en tout ledit terroir et consulat seize ou dix sept feux et non davantage.

Balaguié[63]

Et incontinent ont aussi comparu par devant nous Raymond Rossel, âgé de cinquante ans, consul de Balaguié, et Anthoine Clavel, âgé de trente cinq ans, natifs et habitants dudit lieu, lesquels après avoir prêté serment nous ont affirmé que le terroir et consulat dudit Balaguié est à l'entour d'une montagne fort pointue que nous voyons près dudit lieu de Lagarde au côté dudit Trasiès, au sommet de laquelle souloit être, comme ils ont toujours entendu et ouï dire, le château dudit lieu de Balaguié et encore à présent y a quelque peu du reste de muraille, le demeurant étant tout ruiné, non qu'ils y aient jamais vu ledit château, ains l'ont toujours vu en la ruine qu'est de présent. Et autour de ladite montagne, y a en maisons séparées et en divers lieux dix sept feux et non davantage, le tout étant dudit seigneur de Mirepoix, combien qu'il n'y ait aucun château, et n'y a aussi aucun village fermé, comme l'on peut voir.

Pierefite[64]

Et de tant que d'autres fois, tant nous que lesdits seigneurs de Sainct Goeyric et de Rives, étions souvent passés par les lieux de Pierefyte et Gueytes, ne nous sommes aussi transportés auxdits lieux, ains avons envoyé chercher les consuls. Desquels, ledit même jour, auraient comparu par devant nous audit lieu de Lagarde Jacme Teysseyre, âgé de cinquante

---

62 Hameau de Moulin-Neuf, canton de Mirepoix, Ariège (La communauté puis la commune porta le nom de Cazals-des-Faures jusqu'en 1876, puis elle prit le nom de Moulin-Neuf, hameau qui était devenu plus important que le chef-lieu primitif).

63 Balaguier, commune de Corbières, canton de Chalabre, Aude.

64 Peyrefitte-du-Razès, canton de Chalabre, Aude.

ans, consul dudit lieu de Pierefite, et Guillaume del Vernh, âgé de quatre vingt dix ans, tous deux natifs et habitants dudit lieu, lesquels moyennant serment nous ont affirmé que ledit lieu de Pierefite n'est village aucunement clos de muraille et, combien qu'il soit dudit seigneur de Mirepoix, il n'y a aucun château ou autre fort et n'ont jamais su ni entendu qu'il en y ait eu par le passé. Auquel lieu et consulat y a deux consuls desquels l'un n'y était point quand ils en sont partis et n'y a en tout ledit consulat plus de quarante feux.

Gueytes[65]

Et quant audit Gueytes, s'est présenté Jehan Teysseyre, âgé de soixante ans, natif et habitant dudit lieu, lequel, moyennant serment, nous a affirmé que pour la présente année audit lieu n'a aucun consul car pour ce qu'ils sont bien peu de habitants ils n'en font guère souvent, combien que ce soit consulat à part, mais quand ils reçoivent le mandement des tailles, ils font un exacteur[66] au moins disant qui a charge de lever les deniers du roi, nous affirmant que en tout ledit terroir et consulat n'y a aucun village clos ni château dudit seigneur de Mirepoix qui en est seigneur. De quoi, pour ce qu'il est venu seul dudit lieu, nous a dit que nous en pouvions aussi informer avec ceux dudit Pierefite qui sont terres joignant l'un de l'autre, lesquels sous leur dit même premier serment nous ont affirmé le dire dudit Jehan Teysseyre contenir vérité et que c'est chose notoire à ceux qui savent ledit lieu de Gueytes.

———

Et pour ce que après avoir conféré notre présent procès-verbal avec ledit extrait du paréage quant au nom et nombre de villes, châteaux et lieux y compris[67] et que avons trouvé que nous avions tout suivi et visité sauf les lieux de Rogles, Dum, Malegoudou[68], Montault[69], Pomeyrol[70],

65 Commune de Gueytes-et-Labastide, canton de Chalabre, Aude.

66 Ils nomment un percepteur.

67 Tous les lieux cités dans le texte du paréage de 1390 (voir note 16) ont bien été visités à l'exception des 8 qui suivent, à l'exception aussi du lieu de Viviès, cité en 1390 mais non en 1564.

68 Rogles, Dun, Malegoude, voir notes 46, 47, 48.

69 Monthaut, canton d'Alaigne, Aude.

70 Pomy, canton d'Alaigne, Aude (*Pontemirone* dans le texte du paréage).

Ginibrel[71], Labastide[72] et Leschert de Rocquefort[73] qui ne sont, à présent ni longtemps a, tenus par ledit seigneur de Mirepoix et que par conséquent pour le fait de notre dite commission nous a semblé qu'il n'était besoin de nous y transporter et pour clore notre dite visite, avons lu de mot à mot le contenu de notre dit présent procès verbal depuis le commencement jusqu'à cet endroit auxdits de Lanapla, seigneur de Sainct Goueyric, et de Fontaines, seigneur de Rives, qui nous ont en toutes nos dites visites et sommaires aprinses, comme dit est, assisté. Lesquels, moyennant serment par eux prêté, nous ont affirmé avoir bien et soigneusement entendu le contenu de notre présent procès verbal et que en ce qui concerne lesdites visites, sommaires aprinses et ce que en est ci-dessus narré pour le respect d'icelles contient entièrement vérité comme ils ont vu, ouï et entendu ainsi que dit est et en foi de ce se sont ici signés.

Pieres de Lanapla

Phillip de Fontenes [74]

Et le même jour, ayant trouvé audit château de Lagarde Anthoine Hebrailh, seigneur de la Cortade et capitaine pour le roi du château de Beaucayre au pays de Sault[75], pour ce que vraisemblablement il devait savoir la vérité des faits sur lesquels nous faisions notre information à cause de sa dite capitainerie, l'avons ouï en témoin comme est contenu à la septième déposition de ladite enquête.

Et lendemain vingt cinquième dudit mois, partîmes dudit château de Lagarde pour nous en retourner à notre maison[76] et, passant par le lieu de Rieutier[77] qu'est presque au milieu du chemin, fûmes avertis que maître Anthoine Baille, lieutenant des viguier et juge royaux de la ville de

71 Genibrel, commune de Monthaut, canton d'Alaigne, Aude.

72 *De medietate Bastida Reynose* dans le texte du paréage : La Bastide-de-Garderenoux, aujourd'hui La Bastide-de-Lordat (canton de Saverdun, Ariège). Voir notes 8 à 11.

73 Leychert, canton de Lavelanet, Ariège.

74 Les deux signatures sont autographes.

75 Belcaire, chef-lieu de canton, Aude.

76 À Carcassonne.

77 Routier, canton d'Alaigne, Aude.

Limoux était audit lieu, à une sienne métairie, et pour ce que nous savions de longue main qu'il était fils natif du pays de Sault, à cause de quoi il nous pourrait avertir au vrai du contenu en notre dite commission, allâmes descendre en sa dite maison où nous dinâmes. Et y ayant trouvé avec lui Jehan Baille, marchand dudit Limoux, son frère, natif aussi dudit pays de Sault, les ouïmes ladite après dîner tous deux en témoins comme est contenu aux huitième et neuvième dépositions de ladite enquête. Et ce fait, partîmes dudit lieu de Rieutié et allâmes coucher au lieu de Brugairolles[78] d'où lendemain nous en retournâmes vers la ville de Carcassonne.

Et depuis le vingtième du mois d'août suivant, pour clore ladite inquisition avec le nombre de dix témoins, avisâmes d'ouïr maître Augier Dalbaitz vieux, l'un des greffiers de la cour de monseigneur le sénéchal, ayant opinion que, de tant qu'il avait exercé le greffe de la châtellenie de Montréal d'où dépendent lesdites places contenues en notre dite commission, qu'il nous pourrait rendre bonne raison du contenu d'icelle pour avoir été souvent sur lesdits lieux, l'avons ouï comme est contenu en sa déposition dixième et dernière de ladite inquisition à part écrite et par nous et ledit Bonfilh[79] sous nous écrivant, signé de telle teneur : Inquisition, etc…

Et en autres actes par nous au fait de notre dite commission n'a été procédé et en foi de ce nous sommes ici signé ensemble ledit Bonfilh sous nous écrivant.

Roque, commissaire susdit.

Moi présent en tout ce dessus et écrivant, Bonfilh, notaire[80].

78 Canton d'Alaigne, Aude.

79 Guillaume Bonfilh, notaire royal de Carcassonne (voir au début du texte).

80 Les deux signatures sont autographes.